

REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES

Histoire, textes, traductions, analyses, sources et prolongements de l'Antiquité Tardive

(RET)

publiée par l'Association « Textes pour l'Histoire de l'Antiquité Tardive » (THAT)

ANNEE ET TOME III
2013-2014

Supplément 1



**Textes pour
l'Histoire de
l'Antiquité
Tardive**

REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES (RET)

fondée par

E. Amato et †P.-L. Malosse

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Nicole Belayche (École Pratique des Hautes Études, Paris), Giovanni de Bonfils (Università di Bari), Aldo Corcella (Università della Basilicata), Raffaella Cribiore (New York University), Kristoffel Demoen (Universiteit Gent), Elizabeth DePalma Digeser (University of California), Leah Di Segni (The Hebrew University of Jerusalem), José Antonio Fernández Delgado (Universidad de Salamanca), Jean-Luc Fournet (École Pratique des Hautes Études, Paris), Geoffrey Greatrex (University of Ottawa), Malcom Heath (University of Leeds), Peter Heather (King's College London), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Enrico V. Maltese (Università di Torino), Arnaldo Marcone (Università di Roma 3), Mischa Meier (Universität Tübingen), Laura Miguélez-Cavero (Universidad de Salamanca), Claudio Moreschini (Università di Pisa), Robert J. Penella (Fordham University of New York), Lorenzo Perrone (Università di Bologna), Claudia Rapp (Universität Wien), Francesca Reduzzi (Università di Napoli « Federico II »), Jacques-Hubert Sautel (Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris), Claudia Schindler (Universität Hamburg), Antonio Stramaglia (Università di Cassino).

COMITE EDITORIAL

Eugenio Amato (Université de Nantes et Institut Universitaire de France), Béatrice Bakhouché (Université de Montpellier 3), †Jean Bouffartigue (Université de Paris X-Nanterre), Jean-Michel Carrié (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Sylvie Crogiez-Pétrequin (Université de Tours) Pierre Jaillotte (Université de Lille 3), Juan Antonio Jiménez Sánchez (Universitat de Barcelona), †Pierre-Louis Malosse (Université de Montpellier 3), Annick Martin (Université de Rennes 2), Sébastien Morlet (Université de Paris IV-Sorbonne), Bernard Pouderon (Université de Tours), Stéphane Ratti (Université de Bourgogne), Jacques Schamp (Université de Fribourg).

DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Eugenio Amato (responsable)

Sylvie Crogiez-Pétrequin

Bernard Pouderon

Peer-review. Les travaux adressés pour publication à la revue seront soumis – sous la forme d'un double anonymat – à évaluation par deux spécialistes, dont l'un au moins extérieur au comité scientifique ou éditorial. La liste des experts externes sera publiée tous les deux ans.

Normes pour les auteurs

Tous les travaux, rédigés de façon définitive, sont à soumettre par voie électronique en joignant un fichier texte au format word et pdf à l'adresse suivante :

Eugenio.Amato@univ-nantes.fr

La revue **ne publie de comptes rendus** que sous forme de recension critique détaillée ou d'article de synthèse (*review articles*). Elle apparaît **exclusivement par voie électronique** ; les tirés à part papier ne sont pas prévus.

Pour les **normes rédactionnelles détaillées**, ainsi que pour les **index complets** de chaque année et tome, prière de s'adresser à la page électronique de la revue :

<http://recherche.univ-montp3.fr/RET>

Le site électronique de la revue est hébergé par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, route de Mende, F-34199 Montpellier cedex 5.

La mise en page professionnelle de la revue est assurée par Arun Maltese, Via Saettone 64, I-17011 Albisola Superiore (Italie) – E-mail : bear.am@savonaonline.it.

ISSN 2115-8266

RET Supplément 1

Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive

Actes de la journée d'études

(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 27 juin 2013)

édités par

ARIANE BODIN et TIPHAINÉ MOREAU

2014

Le présent Supplément de la RET a été publié avec le subside de :

UMR 7041 - Archéologies et Sciences de l'Antiquité
(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense)

EA 4270 - Centre de Recherche Interdisciplinaire en Histoire, Histoire de
l'Art et Musicologie (Université de Limoges)

SOMMAIRE

<i>Préface</i> par Ariane BODIN et Tiphaine MOREAU	P. 3
 <i>INTRODUCTION</i>	
Tiphaine MOREAU Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive. Réflexions liminaires	7
 <i>CONTRAINTES ET RÉSEAUX FAMILIAUX</i>	
Christophe BADEL Le rôle de la contrainte dans les stratégies familiales (IV ^e -VI ^e siècles)	31
Ariane BODIN Certains membres des familles de clercs ont-ils été contraints d'emprunter la voie de l'ascétisme en Afrique et en Italie ? (IV ^e -VI ^e siècles)	45
Marie ROUX Les ralliements d'aristocrates à des usurpateurs dans la Gaule du V ^e siècle, des choix politiques contraignants pour leurs descendants ?	83
 <i>CONTRAINTES COMPORTEMENTALES AU SEIN DES RÉSEAUX</i>	
Tiphaine MOREAU Les réseaux de fonctionnaires et leurs contraintes sous Constance II. Réflexions d'après les <i>Res Gestae</i> (14-16) d'Ammien Marcellin	103
Vincent GONCALVES <i>Otium et decus</i> . Les contraintes du « devoir de loisir » dans les réseaux aristocratiques de l'Occident romain tardif (IV ^e -V ^e s. ap. J.-C.)	137

CONTRAINTES CHEZ LES LETTRÉS ET LES FONCTIONNAIRES IMPÉRIAUX

Bernadette CABOURET

Réseaux sociaux et contraintes : l'exemple de la *Correspondance* de Libanios d'Antioche 159

Vincent PUECH

Représentants de l'empereur et interventions dans la sphère religieuse en Orient aux V^e et VI^e siècles 177*POUVOIRS ET CONTRAINTES RELIGIEUSES*

Camille GERZAGUET

Pouvoirs épiscopal et luttes d'influence : Ambroise de Milan, le « parrain » des évêques d'Italie du Nord ? 219

Claire FAUCHON-CLAUDON

Contrainte(s) et réseau(x) dans les *Vies des Saints orientaux* de Jean d'Éphèse 241

Hervé HUNTZINGER

Séverin de Norique et ses obligés : un réseau social au service d'un pouvoir informel 273

Capucine NEMO-PEKELMAN

Pouvoir et réseaux des juges juifs dans les provinces orientales de l'Empire romain. À propos de la constitution XVI, 8, 9 du *Code Théodosien* (17 avril 392) 289*CONCLUSIONS*

Ariane BODIN

Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive 307

RÉSEAUX SOCIAUX ET CONTRAINTES DANS L'ANTIQUITÉ TARDIVE*

Cette publication a pour originalité son sujet, qui relie pour la première fois les « réseaux sociaux » aux formes de « contraintes ». Cette journée d'études, consacrée à l'Antiquité tardive, englobe un espace géographique vaste, puisqu'il s'agit de l'Empire romain dans sa totalité. Il suffit d'un coup d'œil sur la table des matières de ce numéro pour comprendre que seul un détour par les représentations sociales permet d'interpréter et de faire apparaître le phénomène de la contrainte. Aucun terme ne désigne clairement la *contrainte* en tant que telle dans les sources, ce sont les obligations associées à un rang, un statut, une charge, une famille ou une religion qui traduisent l'idée de contrainte. Il n'est cependant pas question d'affirmer que le phénomène de la coercition est la seule façon de faire apparaître les réseaux. On sait également que les ressources qu'offre un réseau permettent de mettre en lumière les individus qui sont insérés dans un même système tout comme la personne pourvoyeuse d'avantages, mais là n'était pas l'objet de cette journée.

Par le truchement des obligations qui incombent à un individu, se dessine(nt) le ou les réseau(x) au(x)quel(s) il appartient, car la notion de contrainte suppose d'emblée l'existence d'au moins une dyade. Les participants se sont interrogés sur la notion même de contrainte, en se gardant bien de la confondre avec « les obligations » ou « les devoirs ». En effet, l'obligation répond à un engagement entre personnes, découlant souvent d'un contrat – éventuellement mis par écrit – qui impose aux individus de s'y conformer¹. Alors que le devoir « impose à l'homme – sans l'y contraindre nécessairement – d'accomplir ce qui est prescrit en vertu d'une obligation de caractère religieux, moral ou légal² », la contrainte implique nécessairement une forme de violence qui conduit un individu à agir contre sa volonté³.

* Pour leurs relectures et conseils, je remercie très chaleureusement Mme Sylvie Joye, maître de conférences de l'université de Reims-Champagne Ardenne et Mme Claire Lemerrier, directrice de recherche au CNRS.

¹ *Trésor de la langue française*, XII, 1986, s.v. « Obligation », pp. 345-347, p. 345.

² *Trésor de la langue française*, VII, 1977, s.v. « Devoir », pp. 125-127, p. 125.

³ *Trésor de la langue française*, VI, 1978, s.v. « Contrainte », pp. 65-66, p. 65. Pour une définition de

L'enjeu principal de cette journée d'études consistait à saisir comment les contraintes entraînent la pratique de rituels sociaux qui permettent de fédérer, au quotidien, les individus s'identifiant par leur appartenance aux réseaux. Ces derniers sont reconnus comme tels par les personnes extérieures et les membres du réseau, reliés entre eux par des liens de dépendance ou des intérêts communs. Pour y répondre, les participants ont fait reposer leurs argumentations sur des exemples de réseaux précis, en étudiant un ou plusieurs réseaux et les contraintes qui lui sont associées. Bien souvent, les réseaux étudiés par les participants ont été abordés à travers le regard du groupe et en conséquence, je privilégierai l'usage de ce terme de « groupe » dans le cadre de cette conclusion⁴. En effet, les communications se sont peu focalisées sur la configuration des liens et les discussions qui ont ponctué la journée d'études ont permis de mettre au jour l'appartenance des hommes aux groupes. Les contributeurs ont proposé, le plus souvent, une analyse fondée sur la microhistoire, permettant de dépasser la rhétorique des auteurs antiques. Certains articles tendent même à aller au-delà de la microhistoire – sans offrir une réflexion à l'échelle « méso⁵ » –, en mettant en évidence l'intensité des structures sociales, à l'aune de la contrainte, en s'appuyant sur les dynamiques internes du groupe.

la contrainte, il faut se référer à la communication d'Ariane Bodin, qui se situe dans ce numéro : cf. A. BODIN, « Certains membres des familles de clercs ont-ils été contraints d'emprunter la voie de l'ascétisme en Afrique et en Italie ? (IV^e-VI^e siècles) ».

⁴ Claire Lemerrier fait le constat de la confusion récurrente entre les notions de « réseau », « groupe », « famille élargie » et « sociabilité » : C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique* 109/1, 2005, pp. 7-31, p. 7. Claire Lemerrier a bien exposé la différence entre le réseau et le groupe en soulignant que parler de réseau implique qu'il soit suffisamment complexe d'une part et de connaître sa structure d'autre part : C. LEMERCIER, *Conclusion*, in *Journée d'étude du CRESC – 14 mars 2008 (Université Paris 13)*, pp. 1-5, p. 2 : « De cette digression technique, il découle qu'il est inutile de qualifier de "réseau" toute forme de groupe, en particulier lorsqu'on ignore sa structure interne, que l'on ne s'y intéresse pas, ou que celle-ci est très simple », en ligne : http://www.univ-paris13.fr/cresc/images/stories/PDF%20JE%202008-03-14/c._lemercier.pdf Sur la question des réseaux sociaux : A. DEGENNE – M. FORSÉ, *Les réseaux sociaux*, Paris 2004 (2^e éd.). Sur l'utilisation des réseaux sociaux en histoire : C. LEMERCIER, « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ? », *Redes* 21, 2011, pp. 12-23. Pour le haut Moyen Âge, cf. I. ROSÉ, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) », *Redes* 21, 2011, pp. 199-272. En 2012, Une petite session du comité français des sciences historiques avait pour sujet les réseaux et montre que le terme peut être utilisé de façon très diverse : *Entourages et réseaux* avec Gilles Le Béguec, Jean-Pierre Deschodt, Frédéric Fogacci, Laurent Jégou et Christine Manigand (<http://chsp.sciences-po.fr/en/actualite/congres-du-comite-francais-des-sciences-historiques-21-et-22-septembre-2012>)

⁵ C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 52/2, 2005, pp. 88-112, p. 96.

Il ne s'agit pas, dans le cadre de cette conclusion, de proposer une définition du groupe social, mais de comprendre, entre autres, dans quelle mesure relier les contraintes aux groupes sociaux peut nous permettre d'affiner l'analyse des liens entre les membres des groupes. Trois configurations apparaissent dans les articles présentés. Si les liens qui unissent les individus sont fondés sur la *fides*, le groupe est nécessairement hiérarchisé car la notion même de *fides* implique la confiance, la certitude de récupérer quelque chose en retour⁶. Ce groupe hiérarchisé suppose que ses membres s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations. La réciprocité est le fondement de cette communauté, qui devient de fait, exigeante. Les contributeurs ont mis en évidence plusieurs dimensions faisant émerger différentes hiérarchies dans les groupes abordés. En effet, certains groupes sont hiérarchisés en fonction du statut des personnes qui appartiennent, soit à un statut juridique et social supérieur aux autres membres du groupe, soit parce que des individus détiennent un attribut qui leur confère un pouvoir de domination sur les autres. Un troisième type de hiérarchie se caractérise par une forme d'asymétrie dans les relations entre les membres du groupe, mais aussi dans les obligations que les membres doivent accomplir au sein du groupe : dans la mesure où les contributeurs évoquent directement les liens qui unissent les individus dans le groupe, on peut alors utiliser le terme de *réseau* pour décrire ces liens.

En revanche, si les liens sont fondés sur une communauté de valeurs, les réseaux ne sont pas hiérarchisés, mais horizontaux et mouvants. L'horizontalité repose sur le fait que les individus sont généralement égaux et qu'ils sont liés entre eux de façon relativement homogène et non hiérarchique ; l'interdépendance joue alors un rôle majeur. Enfin, en cas d'appartenance à plusieurs groupes, on dira alors que l'individu appartient à une configuration multipolaire. De ce fait, la contrainte apparaît alors davantage comme un phénomène diffus. Néanmoins, les sources étant lacunaires en histoire ancienne, cette multi-appartenance est moins accessible aux chercheurs.

Aussi, il s'agira d'abord de synthétiser, à partir de ces articles, les conditions sociales de la contrainte, puis d'analyser les modes de contrainte et enfin de réfléchir aux effets de la contrainte sur le groupe.

⁶ Émile Benveniste confirme cette relation entre la croyance et la confiance et écrit même que le terme de *credo* signifie « confier une chose avec la certitude de la récupérer », ce qui démontre que la croyance n'est pas unilatérale mais repose sur une relation de confiance et d'échange : É. BENVENISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. 1. Économie, parenté, société*, Paris 1969, p. 171.

I. Les acteurs de la contrainte. L'individu dans son groupe

CEUX QUI IMPOSENT LA CONTRAINTE DANS LE CADRE D'UN GROUPE HIÉRARCHISÉ

Max Weber a distingué trois types d'autorité : l'autorité traditionnelle, l'autorité charismatique et l'autorité légale⁷. Il s'agit de présenter ces autorités en analysant les articles des contributeurs.

1. *L'autorité fondée sur un pouvoir institutionnel*

Lorsque les participants ont évoqué des groupes, dans lesquels interféraient des institutions, il a été question soit de l'État, soit de représentants religieux.

Des communications ont mis en évidence l'influence de certains individus qui incarnent l'État et qui sont à la tête de groupes. Vincent Puech a bien démontré que l'empereur a mobilisé de véritables groupes pour conférer une efficacité à ses décisions. Ces groupes reflètent la hiérarchie de la cour, reposant sur l'influence sociale et sur une échelle des fortunes. Vincent Puech a également ajouté que les dignitaires, affectés par l'empereur à des charges liées au domaine religieux, ont été choisis en fonction de leur origine géographique et de leur origine confessionnelle personnelle. À la tête de ces groupes hiérarchisés, on retrouve donc soit l'empereur lui-même, soit un individu qui le représente. Tiphaine Moreau a mis en lumière qu'Ammien Marcellin, dans les livres 14 à 16 des *Res Gestae*, invectivait des groupes de fonctionnaires civils et militaires pour leur comportement délétère – son étude étant fondée sur soixante et onze personnes, dans les années 353-357, sous le règne de Constance II. Néanmoins, ces groupes, en apparence de type horizontal, ne l'étaient pas seulement puisqu'ils étaient certes, composés d'individus appartenant au même rang, mais qu'au cœur de certains d'entre eux figurait l'empereur. Marie Roux a démontré qu'en tant que préfet du prétoire des Gaules, Dardanus a éliminé l'usurpateur Jovin alors même que ce dernier s'était rendu. Dardanus est demeuré loyal à Honorius, obtenant donc la faveur impériale, mais en agissant ainsi, il a trahi son groupe horizontal, celui des aristocrates gaulois. Sa décision a entraîné une épuration de certains individus qui étaient membres de ce groupe aristocratique. Cependant, la présence impériale dans un groupe n'incarne pas nécessairement l'aspect coercitif de ce dernier puisque

⁷ Ces trois autorités différentes sont présentées sous la forme de figure : le prêtre (autorité traditionnelle), le prophète (autorité charismatique) et le législateur (autorité légale). M. WEBER, *Sociologie de la religion (Économie et société)*, I. KALINOWSKI (trad.), Paris 2006, pp. 152-161.

Bernadette Cabouret a mis en évidence que Libanios évoluait au sein d'un groupe de type horizontal, composé d'individus qui partagent ses valeurs. Or, l'empereur est un nœud du groupe qui partage des valeurs communes, non seulement en tant que personne morale mais aussi en tant que personne physique. Néanmoins, si l'empereur domine tous les groupes de fonctionnaires, Vincent Puech a bien démontré que ce dernier, détenteur de la violence légale, dépend pourtant en dernier lieu de ses dignitaires qui ont l'obligation d'appliquer la loi. S'ils estiment que certaines décisions religieuses sont défavorables aux intérêts des autres groupes sociaux au(x)quel(s) ils appartiennent, ils peuvent alors prendre la décision de les appliquer passivement. À l'inverse, d'autres individus chargés par l'empereur de mettre en œuvre les lois peuvent prendre la décision de les appliquer avec zèle, bien qu'elles soient défavorables au groupe horizontal auquel ils appartiennent. Claire Fauchon-Claudon a fourni l'exemple de Jean d'Éphèse, qui, bien qu'issu d'un milieu miaphysite, a été choisi par Justinien en 542 pour convertir les païens d'Asie à la foi chalcédonienne. Vincent Puech n'a pas manqué de souligner qu'un certain nombre de clercs étaient au service de l'empereur et nul doute que certains d'entre eux ont appliqué les lois telles qu'elles se présentaient, qu'elles leurs soient favorables ou non.

Ainsi, ceux qui sont chargés d'appliquer la loi – les fonctionnaires, les missionnaires nommés par l'empereur – sont soumis à la figure dominante du groupe vertical. Cependant, même la simple exécution des ordres reçus d'« en haut » suppose un degré d'implication qui est propre à chacun si bien que le groupe peut, dans certains cas, s'inverser au point que l'empereur se retrouve soumis lui-même à la contrainte de certains individus appartenant pourtant aux strates inférieures du groupe.

Certains articles ont également mis au jour l'implication des représentants religieux dans les groupes hiérarchisés. Allant à l'encontre d'Hayim Lapin, Capucine Nemo-Pekelman a démontré que les chefs de la Loi, incarnant les Lois de la synagogue, disposent d'un pouvoir contraignant sur les Juifs et non d'une simple capacité d'arbitrage. Elle donne quelques exemples qui viennent étayer sa démonstration. Au III^e siècle, un homme a été sanctionné pécuniairement par le rabbi Siméon Laqish pour avoir vendu un chameau à un gentil. De même, Rabbi Abbahu de Césarée (un amora de la fin du III^e siècle) ordonna que fut fouetté un prêtre qui avait épousé la fille d'un nouveau converti. Or, Capucine Nemo-Pekelman démontre que les deux rabbis ont fait appliquer une justice pénale, ce qui démontre que ces juges-rabbins disposent d'un pouvoir coercitif. Les clercs catholiques sont également des individus de pouvoir. Camille Gerzaguet l'a démontré avec l'exemple paradigmatique d'Ambroise de Milan. Alors que les autres *episcopi* sont statutairement ses égaux, Ambroise fait peser sur eux une véritable contrainte institutionnelle car ils lui sont redevables. Aussi, appliquent-ils avec zèle les recommandations de l'évêque à l'égard de l'hérésie arienne car la fonction première du groupe épiscopal que dirige Ambroise est de présenter un

front unifié contre l'arianisme. De même, Vincent Puech rappelle que certains fonctionnaires impériaux, ayant des sympathies envers les monophysites ou étant monophysites eux-mêmes, ont délibérément favorisé l'Église monophysite. Ces individus ne sont pas clercs, mais avaient sans doute des clercs monophysites dans leur groupe, qui les ont peut-être incités à user de leur pouvoir pour réhabiliter ce dogme. Sous Justinien, l'eunuque Narsès *primicerius sacri cubiculi*, tente en 535 de réinstaller à Alexandrie le patriarche monophysite Theodosius, tentative qui se solde par un échec. Sous Justin II, le médecin du palais Zacharias participe en 567 aux discussions de Callinicum avec les monophysites. De même, Vincent Puech démontre que certains serviteurs de l'État ont été sélectionnés justement en raison de leur inimitié envers les monophysites. Par exemple, en 448-449 le patrice Florentius participe à Constantinople à l'enquête sur la doctrine d'Eutychès. À l'inverse, certains évêques, soumis à la pression impériale, peuvent œuvrer à l'encontre de leur choix confessionnel, tel Jean d'Éphèse.

Capucine Nemo-Pekelman a démontré que les groupes hiérarchisés rendent pertinents les obligations institutionnelles. Loin de nier le pouvoir de la loi, elle minore la force d'une contrainte extérieure qui s'abattrait sur les individus. S'inspirant d'Alain Degenne et Michel Forsé⁸, elle affirme que l'obligation institutionnelle ne peut être efficace que dans le seul cadre des relations particulières, au sein d'un groupe hiérarchisé. Les articles que nous venons d'évoquer dans cette sous-partie convergent d'ailleurs dans le même sens.

2. L'autorité fondée sur un pouvoir charismatique

Cependant, certains groupes de type vertical sont fondés par des religieux qui ne représentent pas personnellement une institution, bien qu'ils soient parvenus à imposer leurs compétences à tous. Hervé Huntzinger nous apprend que Séverin de Norique adopte par mimétisme les pratiques des autorités institutionnelles, profitant ainsi du délitement de l'État. Séverin de Norique est un *uir sanctus* dont les origines sociales et géographiques sont obscures. Il a su se créer un groupe d'obligés grâce à son habileté politique, en affirmant recevoir des messages divins. Il libère les captifs et crée des situations susceptibles de lui être favorables, favorisant ainsi le développement de son groupe de dépendants. La qualité de négociateur de Séverin rend son pouvoir charismatique et accentue sa réputation de sainteté. La mise en œuvre de son don implique une réciprocité : à chaque action, il fait savoir à ceux qu'il sauve qu'ils lui sont redevables. Il ne se déplace

⁸ DEGENNE – FORSÉ, *Les réseaux sociaux* [n. 4], p. 6.

pas nécessairement en personne et délègue son pouvoir charismatique à ses obligés. Son autorité n'étant pas fondée sur le droit, elle est par essence instable, mais le fait qu'elle soit constamment relayée par ses intermédiaires contribue cependant à la renforcer.

Le groupe hiérarchique élémentaire est celui qui émane de l'autorité traditionnelle familiale, qui forme, selon l'expression employée par Christophe Badel durant la journée d'études, « un tout cohérent⁹ ».

3. *L'autorité fondée sur la tradition*

La famille est le fondement de toute la vie sociale. Christophe Badel a laissé entendre, au cours de la journée d'études, que parler de réseau – et en conséquence, nous ne parlerons pas de groupe non plus – au sujet de la famille était problématique, en raison de son étroitesse. Aussi, faudrait-il sans doute s'en tenir à l'idée que la famille est composée de membres dont les statuts sont inégaux puisque la *familia* romaine est sous la domination de la figure du *pater familias*. D'ailleurs, Christophe Badel souligne que le concept de stratégie familiale est problématique car il implique une unité familiale qui n'est pas évidente et a tendance à minorer les tensions internes. En principe, c'est au père qu'incombe la responsabilité d'organiser le mariage de sa fille avant même sa puberté. Institution éminemment familiale car l'honneur de la famille aristocratique est en jeu, le mariage est aussi une obligation sociale qui intéresse l'État car la reproduction des *gentes* – seul but du mariage¹⁰ – est nécessaire à la survie de la société¹¹. Christophe Badel a bien démontré que les premières sources qui ont mis en exergue l'opposition des jeunes hommes et surtout des jeunes filles à un mariage sont chrétiennes et qu'elles sont liées à la volonté de mener la vie virginale. Le rejet de cette autorité

⁹ Idée qu'il nuance considérablement dans l'introduction de son colloque sur les stratégies familiales, puisqu'il précise que la famille « se trouve à mi-chemin du tout unitaire et de l'agrégat d'individus » : C. BADEL, *Introduction. Que sont les stratégies devenues ?*, in C. BADEL – C. SETTIPANI (éds.), *Les stratégies familiales dans l'Antiquité tardive. Actes du colloque organisé par le C.N.R.S. USR 710 "L'Année épigraphique" tenu à la Maison des Sciences de l'Homme les 5-7 février 2009*, Paris 2012, pp. v-xx, p. ix. Sur les conflits familiaux, il faut se référer à l'excellente introduction de Martin Aurell : M. AURELL, *Introduction. Rompre la concorde familiale : typologie, imaginaire, questionnements*, in M. AURELL (éd.), *La parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout 2010, pp. 9-59.

¹⁰ K. COOPER, *The Fall of the Roman Household*, Cambridge 2007, p. 148.

¹¹ Par exemple, l'empereur Constantin a démontré, par son abondante législation, l'importance qu'il conférerait à la famille et au mariage : cf. J. EVANS GRUBBS, *Law and Family in the Late Antiquity. The Emperor Constantine's Marriage Legislation*, Oxford 1995. L'appendice 1 liste toutes les lois de l'empereur Constantin sur la famille : pp. 343-349.

semble présenté, dans les textes hagiographiques, tout à la fois comme libérateur du point de vue des acteurs et neuf du point de vue historique – mais sans doute surtout discursif –, sans être fondé pour autant sur des principes légaux¹². En effet, c'est la foi en un maître, parfois extérieur à la famille – le Christ – ou son représentant terrestre – l'évêque – qui peut inciter à ce changement de vie. Christophe Badel a bien souligné que si le droit romain met l'accent sur le consentement mutuel des jeunes gens lors du mariage – mais aussi du père de famille –, il n'offre, en revanche, aucune solution juridique en ce qui concerne l'articulation des deux parties. Ce fait semble démontrer que les sources mettent en évidence le caractère de plus en plus marginal du consentement des époux, même si Christophe Badel rappelle également que sur les soixante-cinq cas qu'il a analysés, seuls deux ont mis au jour un mariage forcé. Aussi rappelle-t-il que la vocation religieuse des jeunes gens reflète avant tout la contradiction des sources chrétiennes qui insistent aussi bien sur l'autoritarisme parental – enfant consacré très jeune à la virginité – que sur la liberté prise par les jeunes gens pour s'émanciper des contraintes parentales en refusant le mariage et en adoptant la virginité. Néanmoins, il n'existe pas d'unanimité chez les Pères de l'Église au sujet des jeunes gens consacrés de force à la virginité. En effet, Basile de Césarée est un farouche opposant de ces pratiques et estime que le consentement de l'enfant est nécessaire. Pour briser la pression familiale, Christophe Badel mentionne que la pratique du rapt s'impose alors comme une stratégie individuelle pour des jeunes filles en conflit avec leurs familles¹³. L'historien rappelle également que l'État s'oppose à la pratique du rapt en interdisant les mariages subséquents, réparateurs¹⁴. Dès lors, il est possible d'affirmer que si un individu appartient à au

¹² Cependant, le rejet de cette autorité n'était pas systématiquement mis en valeur par les auteurs chrétiens et ne signifiait pas forcément une opposition au *paterfamilias*. Dans la conclusion de son article, Béatrice Caseau affirme que le choix de la virginité n'est pas nécessairement une conséquence d'un choix parental : B. CASEAU, *Stratégies parentales concernant les enfants au sein de la famille : le choix de la virginité consacrée*, in C. BADEL – C. SETTIPANI (éds.), *Les stratégies familiales dans l'Antiquité tardive. Actes du colloque organisé par le C.N.R.S. USR 710 "L'Année épigraphique" tenu à la Maison des Sciences de l'Homme les 5-7 février 2009*, (éd.), Paris 2012, pp. 247-264, pp. 261-262. Sur les hésitations de l'hagiographe entre les éloges de la virginité et le mariage, voir la discussion qui suit E. PAOLI, « La sessualità nella letteratura agiografica », in *Comportamenti e immaginario della sessualità nell'Alto Medioevo. Atti della LIII Settimana di Studio del CISAM (Spoleto 31 marzo-5 aprile 2005)*, Spoleto 2006, pp. 701-766 et les discussions, pp. 769-770.

¹³ Sur le problème du consentement : S. JOYE, *Gagner un gendre, perdre des fils ? Désaccords familiaux sur le choix d'un allié au haut Moyen Âge*, in M. AURELL (éd.), *La parenté déçirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout 2010, pp. 79-94, pp. 83-85 ; S. JOYE, *La Femme ravie. Le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*, Turnhout 2012, pp. 148-153.

¹⁴ La stratégie adoptée par la jeune fille est souvent très dangereuse car la loi prévoit la peine de

moins deux groupes ou structures humaines (familiaux, religieux, *propinqui...*) concurrent[es], et que l'individu appartenant aux deux groupes doit faire un choix, ce dernier est nécessairement désavantageux pour l'un des deux.

Ainsi, les récits convoqués par Christophe Badel mettent en évidence des conventions hagiographiques qui tendent à confirmer que le christianisme participe, d'une certaine manière, à la dissolution des liens familiaux. Il indique également que ces sources sont bien souvent appréhendées avec méfiance par les historiens qui trouvent douteux qu'une jeune fille s'oppose à la décision de son père. À l'inverse, Ariane Bodin a mis en lumière une série d'exemples dans lesquels la concorde familiale est préservée car les groupes familial et ecclésiastique sont entrés en collusion d'intérêts¹⁵. Dès lors, ces conversions domestiques au *sanctum propositum* deviennent utiles aux deux groupes.

SUBIR LA CONTRAINTE : UN PHÉNOMÈNE COERCITIF OU DIFFUS ?

Les communications ont mis au jour deux phénomènes intéressants. Si la contrainte est nécessairement coercitive dans le cadre de l'appartenance à un groupe hiérarchisé, il apparaît que les individus subissent en revanche une contrainte beaucoup plus diffuse lorsque ces derniers appartiennent à plusieurs groupes, si bien que les contraintes s'apparentent alors davantage à des obligations ou à des devoirs.

1. Une contrainte coercitive dans le cadre de groupes hiérarchisés

Dans le cadre des groupes hiérarchisés, on relève deux configurations différentes. D'une part, tous les habitants de l'Empire romain sont susceptibles d'être

mort. Le rapt induit une contrainte familiale en vertu de l'opinion. Aussi, plutôt que d'avouer que sa fille a été enlevée, le père de famille préfère apparemment souvent dissimuler la chose et procéder à un mariage, auquel il a été forcé mais contre lequel il n'usera pas de ce que la loi lui permet : S. JOYE, *Fabrique d'une loi, fabrique d'un peuple, fabrique des mœurs : les lois barbares*, in V. BEAULANDE-BARRAUD – J. CLAUSTRE – E. MARMURSZTEJN (éds.), *La fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Rennes 2012, pp. 91-108, pp. 101-103.

¹⁵ C'est vrai aussi dans les vies de saintes du VII^e siècle, où la réconciliation entre le père et la fille symbolise les intérêts communs des deux groupes. À propos des contacts étroits que les abbesses du haut Moyen Âge conservent avec leurs familles : M. GAILLARD, « Les fondations d'abbayes féminines dans le nord et l'est de la Gaule, de la fin du VI^e à la fin du X^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France* 76, 1990, pp. 5-20 ; R. LE JAN, *Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir dans la Francie au VII^e siècle*, in R. LE JAN (éd.), *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris 2001, pp. 89-107, p. 103.

soumis, par principe, à la violence exercée par l'État. D'autre part, certains individus subissent le phénomène de la contrainte, car ils sont redevables à l'individu dominant du groupe hiérarchisé auquel ils appartiennent. C'est le cas, notamment, des obligés de Séverin de Norique d'Hervé Huntzinger ou des évêques appartenant au puissant groupe ambrosien, décrits par Camille Gerzagnet. Ces derniers doivent au premier la liberté et au second leurs charges épiscopales – soit parce qu'Ambroise a contribué à la création de leurs sièges épiscopaux, soit parce qu'il a soutenu leurs élections.

Si la loi est censée s'appliquer uniformément à tous, seule Claire Fauchon-Claudon a mis l'accent sur l'égalité de traitement que pouvaient recevoir les membres d'un même groupe. En effet, Jean d'Éphèse convertit au dogme chalcédonien des populations entières, pour le compte de l'empereur, et les sources ne semblent pas faire état d'opposition de la part du groupe puisque la loi s'applique collectivement. Le phénomène de groupe semble en effet atténuer les effets de la contrainte. En revanche, d'autres participants ont démontré que la loi ne s'appliquait pas toujours à tous de la même façon puisque il arrive que seuls certains individus du groupe soient sanctionnés. On peut invoquer ici les exemples des administrateurs ou des officiers de gouvernement d'usurpateurs assassinés, qui nous ont été présentés par Tiphaine Moreau. Cette dernière affirme que les peines prononcées à l'encontre des partisans de Magnence n'ont pas été proportionnelles à l'engagement des individus. Elle donne l'exemple du *notarius* Paul, qui, sous Magnence, s'était enrichi au dépend de la fortune des hommes libres. Non seulement ce dernier n'a pas été condamné par Constance II, mais il a participé à la chasse aux sorcières orchestrée par l'empereur pour retrouver les officiers qui ont soutenu Magnence. En revanche, Marie Roux tire un constat différent avec les officiers d'usurpateurs appartenant au groupe des aristocrates gaulois : elle démontre que les sanctions sont appliquées en fonction du degré d'implication de chacun. Cette inégalité de traitement – pour le moins équitable – permet au groupe de se souder en faisant porter toute la responsabilité de la situation sur celui qui est désigné comme le traître, qui a détruit l'unité du groupe, comme l'illustre Marie Roux au sujet du meurtre de Jovin par Dardanus, plutôt qu'en admettant qu'ils ont fait le mauvais choix.

Un autre cas de figure apparaît lorsque la contrainte peut être détournée par un individu au bénéfice de sa famille et de son groupe ecclésiastique. Ariane Bodin signale ainsi que toutes les femmes veuves sont, en principe, tenues par une loi de ne pas contracter un nouveau mariage immédiatement après la mort de l'époux. Cette législation a pu offrir la possibilité de refuser le remariage pour des motifs qui ne sont pas nécessairement liés à la loi comme cela a été démontré avec les veuves de clercs qui ne se remariaient pas. Vincent Goncalves a également expliqué que la contrainte de l'*otium* a pu être détournée par des aristocrates qui, mettant en évidence les aménités de leur *otium*, effaçaient leur disgrâce. Il s'ap-

puye sur l'exemple de l'empereur Théodose, qui après l'exécution de son père, avait été contraint à l'*otium* en Galicie, entre 375/376 et 378.

2. *Ceux qui subissent une contrainte diffuse en raison de l'appartenance à plusieurs groupes*

Les articles ont mis au jour deux contextes dans lesquels la contrainte pouvait être diffuse : lorsqu'un individu appartient à une configuration multipolaire hiérarchisée et dans le cadre d'une appartenance à deux groupes, l'un vertical et l'autre horizontal.

Lorsqu'il existe une concurrence entre deux groupes verticaux hiérarchisés, l'individu doit théoriquement choisir le groupe dans lequel il évolue naturellement. Or, Christophe Badel a évoqué l'exemple des jeunes filles qui s'opposent à leur famille en refusant le mariage pour lui préférer la virginité consacrée. Ces jeunes filles, appartenant simultanément à une famille et à un groupe ecclésiastique¹⁶, ont entendu parler de cette option, d'où l'opposition qui apparaît plus aisément dans le cadre des configurations multipolaires. Cette situation est exceptionnelle sur le plan social et ne peut s'expliquer qu'en raison des sources utilisées, hagiographiques, qui insistent volontiers sur le caractère héroïque des jeunes chrétiennes.

En revanche, l'appartenance simultanée à un groupe vertical et à un groupe horizontal, engendre trois situations différentes. Dans un premier cas de figure, les individus peuvent accorder la priorité au groupe vertical hiérarchisé, comme nous l'avons vu avec Marie Roux pour Dardanus, qui a favorisé, par loyauté, le groupe d'où émanait la contrainte légale. Il a, en conséquence, négligé le soutien qu'il devait au groupe des aristocrates gaulois, plus horizontal, auquel il appartient et dont il dépend également.

Les contributeurs ont également mis l'accent sur ceux qui ont tenté de ménager deux groupes concurrents. Vincent Goncalves invoque l'exemple du *uir illustris* Vectius, qui s'entretient avec Sidoine Apollinaire lorsque ce dernier est déjà évêque. Sidoine nous indique qu'il porte le *paludamentum* et pratique l'art cynégétique en grand apparat mais sa *temperantia* lui impose de ne pas consommer les fruits de la chasse, bien qu'il parvienne à donner l'illusion, auprès des autres participants du banquet, de les manger. Sidoine le présente comme un homme ayant réussi à faire un compromis entre son rang et sa foi. De même, Vincent Goncalves nous indique que Fulgence de Ruspe, pour ne pas faire scandale au

¹⁶ Par groupe ecclésiastique, je désigne des fidèles qui sont proches de certains clercs, saints hommes ou moines, qui sont susceptibles de leur prodiguer des conseils et de les inciter à bouleverser leur vie.

sein de son milieu aristocratique, a d'abord choisi de dissimuler le fait qu'il ne pratiquait pas l'*otium* aristocratique. Vincent Puech a bien mis en exergue que les dignitaires chargés d'imposer les lois ne sont pas nécessairement en accord avec elles et peuvent, par conséquence mettre en échec, par leurs modalités d'application, les décisions impériales. Il présente plusieurs situations mettant en évidence la faiblesse dont certains représentants impériaux ont fait preuve face aux hérétiques ou aux schismatiques. Ainsi, en 515, le duc de Phénicie Libanaise Asiaticus est chargé par Anastase de déposer deux évêques de Syrie II^e hostiles à Sévère d'Antioche, en vain. Est-il possible que l'appartenance à un autre groupe, fondé cette fois sur une communauté de valeurs ou de croyances, ait poussé ces fonctionnaires à ne pas mettre en œuvre la violence légale ? Claire Fauchon-Claudon a démontré que Jean d'Éphèse avait tenté de ménager la cour impériale et la communauté miaphysite en passant sous silence l'entretien catastrophique qui a eu lieu entre Justinien, Théodora et Mare, puisque le solitaire avait fini par insulter le couple impérial.

La troisième configuration mise au jour par les participants a permis de montrer que lorsqu'il y avait collusion d'intérêts entre différents groupes, la communauté d'*ethos* cimenter et renforce ce groupe, par l'autocontrainte qu'elle exerce. La virginité consacrée décidée par les parents est conforme aux intérêts de la famille lorsque le non-mariage permet d'économiser une dot – Christophe Badel – ou que les parents sont des clercs-ascètes, mais aussi aux intérêts de l'Église lorsqu'ils sont fortunés – Christophe Badel rappelle les thèses de Jack Goody –, ce qu'Ariane Bodin a démontré avec la *uelatio* des trois filles de Juliana. De même, lorsqu'il est question d'ascétisme institutionnel, tous les individus appartenant à ce groupe partagent une existence commune, dédiée à la vie ascétique dans un monastère. Les individus développent, en quelque sorte, d'eux-mêmes cette autocontrainte car tous les autres membres du groupe souscrivent au même *ethos*¹⁷. Par exemple, toutes les vierges du monastère de femmes d'Hippone sont soumises à la sœur d'Augustin, ses nièces comme la fille de Januarius. Après avoir mis au jour les comportements des acteurs passifs et actifs de la contrainte, il s'agira d'analyser la façon dont la contrainte peut s'appliquer sur un groupe.

¹⁷ L'expression d'*aliénation volontaire* a été employée dans le cadre d'une des discussions – mais elle n'apparaît pas dans la publication – du colloque international de Troyes, intitulé « Enfermements. Le cloître et la prison du V^e au XVIII^e siècle », qui s'est déroulé du 22 au 24 octobre 2009 organisé par Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre-Mayade et Élisabeth Lusset.

II. Les *modi operandi* de la contrainte sociale

La contrainte peut se manifester de plusieurs façons : soit par l'entretien de l'appartenance au groupe, soit par la communauté de valeurs qui relie les membres du groupe, ou bien encore par les contraintes communes qui associent les groupes verticaux hiérarchisés aux groupes horizontaux.

L'ENTRETIEN DU GROUPE HIÉRARCHISÉ

Un groupe hiérarchisé s'entretient par le rappel constant et régulier de l'appartenance de ses membres audit groupe, mais aussi par l'interdépendance, voire par l'usage de la violence. Par ailleurs, tout groupe hiérarchisé n'implique pas nécessairement l'absence de résistance.

1. *Les moyens du rappel de l'appartenance au groupe*

Rappeler à un individu son appartenance à un groupe hiérarchisé peut se faire selon une dynamique émanant de la personne qui se situe à la tête du groupe hiérarchisé, soit de lui-même, soit en déléguant son pouvoir à quelqu'un.

Les participants ont mis en évidence la capacité de certains individus à maintenir la cohésion du groupe hiérarchisé en se mettant régulièrement en scène. Bernadette Cabouret avec Libanios et Camille Gerzaguet avec Ambroise de Milan ont montré que la pratique de la correspondance¹⁸ était un moyen efficace pour entretenir un groupe, dans la mesure où chaque lettre envoyée exige une réponse. Camille Gerzaguet précise que les lettres d'Ambroise transmises aux évêques nouvellement élus sont des lettres de direction. Ambroise use de la correspondance pour manifester son *auctoritas*. Lorsqu'Ambroise constate que ses obligés sont inaptes à appliquer ses ordres, il n'hésite pas à intervenir directement. En donnant l'exemple de la succession de Limenius en 396, elle montre

¹⁸ La bibliographie sur la correspondance tardo-antique est abondante. Entre autres, cf. Ph. BRUGGISSER, *Symmaque ou le rituel épistolaire de l'amitié. Recherches sur le premier livre de la correspondance*, Fribourg 1993 ; S. GIOANNI, *La « lux romana » dans la Correspondance d'Ennode de Pavie: l'écriture éblouissante de la romanité après la chute de l'Empire romain d'Occident*, in R. DELMAIRE – J. DESMULLIEZ – J.-P. GATIER (éds.), *Correspondances : documents pour l'histoire de l'Antiquité tardive : actes du colloque international, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 20-22 novembre 2003*, Lyon 2009, pp. 293–310 ; J. DESMULLIEZ – C. VANHEMS, *Paulin de Nole et ses correspondants. Une même communauté spirituelle ?*, in *Correspondances. Documents pour l'histoire de l'Antiquité tardive*, [n. 18], pp. 393-417 ; B. DUMÉZIL, « Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », *RH* 643, 2007, pp. 553-593.

que l'évêque de Milan n'hésite pas à saper l'autorité de ses collègues. Incapables de faire élire le candidat de son choix, Ambroise envoie une missive à la communauté de Verceil pour soutenir l'élection d'Honoratus, d'abord rejeté par la population. Bernadette Cabouret explique que chaque lettre envoyée exige une réponse – qui peut se faire longuement attendre. Par ailleurs, elle souligne également, en citant P. Brown, que l'art de la correspondance est un exercice auquel il faut se conformer, dans la mesure où l'art rhétorique est « la forme la plus élégante, la plus distinguée des pressions¹⁹ ». L'enjeu qui consiste à maintenir un lien avec les personnes du groupe est fondamental et Tiphaine Moreau montre bien que la perte d'intimité d'un individu avec son groupe – qu'elle étudie en fonction de la proximité géographique – entraîne sa disparition progressive du groupe. À travers l'exemple d'Ursicinus, elle démontre que le fonctionnaire a été victime de la calomnie d'autres officiers, Arbitrio et Eusèbe, qui le dénigraient auprès de l'empereur Constance II, profitant de son éloignement puisque ce dernier était en charge en Orient. Après avoir perdu sa charge, il fut ensuite accusé de haute trahison, soupçonné d'être désireux de prendre la pourpre.

Cependant, tous ne se limitent pas à la seule correspondance. Tiphaine Moreau souligne que Constance II entretient son réseau en récompensant ceux qui lui sont fidèles par des biens et des charges. Séverin de Norique ne manque jamais de rappeler à ses obligés ce qu'ils lui doivent, comme l'a montré Hervé Huntzinger. Il leur transmet sa capacité à négocier et propose le jeûne et la prière pour tous en cas de crise, en prenant soin d'indiquer que ses pratiques plaisent à Dieu et permettent d'obtenir la libération des individus. En respectant la parole du saint, Dieu peut donc libérer la ville. Mais cette libération n'intervient que si obéissance est rendue au « protecteur » charismatique. Camille Gerzaguet souligne qu'Ambroise a piétiné l'*auctoritas* de l'évêque de Vérone, Syagrius, en le blâmant pour avoir pris la décision, dans le cadre de son *audientia episcopalis*, de soumettre la vierge Indicia à un examen gynécologique car la femme avait été accusée d'avoir mis au monde un enfant qu'elle aurait tué. Or, la vierge est une proche de Marcellina, la sœur aînée d'Ambroise, et en conséquence, ce dernier réunit un deuxième tribunal épiscopal, à Milan, qui la lave de toutes les accusations.

Les individus dominants peuvent également déléguer à leurs inférieurs le devoir d'entretenir le groupe. Camille Gerzaguet explique ainsi comment

¹⁹ B. CABOURET, « Réseaux sociaux et contraintes : l'exemple de la *Correspondance* de Libanios d'Antioche », dans ce numéro.

Ambroise n'a pas hésité à envoyer des collègues dans l'épiscopat pour s'opposer aux ariens, tel Constance de Clatene. Ambroise le chargea de se rendre dans la cité d'Immola en 379 pour contrôler l'élection d'un nouvel évêque et afin d'éviter de laisser les ariens bouleverser cette élection. De même, Hervé Huntzinger a montré que Séverin de Norique se servait de ses obligés pour intégrer des groupes nouveaux en leur transmettant son pouvoir de négociation divin.

2. *Par l'interdépendance*

Les dynamiques de groupe favorisent également la contrainte, par le mécanisme de l'interdépendance. Bernadette Cabouret met en évidence que le groupe de Libanios s'agrandit régulièrement, grâce aux appuis de ses membres qui répandent la « "bonne parole" des études littéraires²⁰ ». De même, Ambroise de Milan organise des manifestations collectives dans le but de contraindre un tiers à rejoindre ce groupe et de le recentrer sur sa personne, ainsi que nous l'a montré Camille Gerzaguët. En effet, alors qu'il se trouvait en Orient, Gaudence reçut en provenance de Brescia une délégation porteuse de lettres d'Ambroise et d'autres évêques qui lui enjoignait de rentrer en Italie afin de prendre la succession de Filastre. Alors qu'il refusait la charge, Gaudence comprit par ce rappel à l'ordre qu'il était désormais menacé d'excommunication et finit donc par accepter la succession de l'évêque défunt. Dans le cadre de l'ascétisme institutionnel, Ariane Bodin précise que les individus vivent ensemble et sont donc constamment entourés par leurs égaux. Dans ce cas, l'interdépendance entretient l'*ethos* car à ce groupe horizontal s'adjoit un groupe hiérarchisé : la sœur d'Augustin, veuve consacrée, habite avec ses deux nièces, vierges consacrées également, qu'elle est chargée de contrôler comme toutes les autres vierges du monastère.

3. *La contrainte de la violence sur les hommes*

Lorsque la violence s'abat de la même façon sur les hommes, le groupe s'en trouve soudé. Claire Fauchon-Claudon signale ainsi que les groupes miaphysites sont condamnés à l'itinérance forcée. Justin I^{er} lance des persécutions qui sont dirigées essentiellement contre des monastères miaphysites vers 522, qui aboutissent à l'essaimage et à la dissémination des communautés monastiques. Les moines sont chassés de leur monastère et sont obligés de trouver refuge dans d'autres communautés. Par exemple, la communauté d'Amida, évaluée à mille

²⁰ B. CABOURET, « Réseaux sociaux et contraintes : l'exemple de la *Correspondance* de Libanios d'Antioche » [n. 19].

membres, s'est installée depuis son départ, dans le couvent de Mar Mama à Hazyn. En 530 les moines sont autorisés par Justinien à revenir à Amida, et les communautés exilées s'y réinstallent, plus soudées que jamais. De même, la mort sanctionne les élites qui ont joué un rôle majeur dans l'administration du gouvernement de Jovien et celles qui ont soutenu Magnence, comme l'a indiqué Tiphaine Moreau qui souligne également que Constance II a condamné des hommes à l'exil, certains d'entre eux s'étant même vu confisquer leurs biens. Elle donne, entre autres, l'exemple du comte Gérontius, qui fut torturé et condamné à l'exil. De même, certains officiers qui avaient soutenu Magnence furent soit condamnés à mort ou bien à l'exil, soit leurs biens furent confisqués. Christophe Badel a également indiqué que c'est le bûcher qui sanctionne le rapt, non seulement pour celui qui s'en est rendu coupable, mais aussi pour celle qui s'est laissée faire, bafouant ainsi l'honneur familial. De même, Hervé Huntzinger a bien montré qu'en matière de coercition, Séverin n'emploie jamais directement la violence, puisqu'il charge des médiateurs de l'appliquer, comme dans le cas des trois moines orgueilleux qui ont été corrigés.

4. *Le rejet de la contrainte verticale par la résistance*

Néanmoins, l'entretien d'un groupe peut également faire naître des oppositions, voire conduire à des ruptures ou susciter du moins certaines formes mineures de résistance qui ne remettent pas en question le groupe.

Capucine Nemo-Pekelman affirme que la coercition exercée par les juges-rabbis n'allait pas sans risque. Se fondant sur les travaux d'Hayam Lapin, elle relève des occurrences qui démontrent que des Juifs ont rejeté la justice pénale de leurs rabbis. En effet, un prêtre qui avait été frappé après avoir épousé la fille d'un néo-converti avait exprimé son indignation envers ses juges. En revanche, une femme nommée Tamar, décida de poursuivre ses trois juges – rabbi Hiyya, rabbi Yose et rabbi Imi – devant le tribunal du proconsul de Césarée en dépit des tentatives de médiation de rabbi Abbahu. Capucine Nemo-Pekelman commente une constitution du *Code Théodosien* (CTh 16, 8, 1) qui semble contredire une décision de justice prise par des rabbis-juges. Elle démontre que des Juifs bannis de leur communauté ont obtenu gain de cause auprès de la juridiction provinciale romaine, usant peut-être de liens interpersonnels avec des gouverneurs de province ou des dignitaires de la Chancellerie pour gagner leur procès. Camille Gerzaguet ne doute pas de la possibilité que certains évêques d'Émilie-Ligurie aient tenté de se soustraire au système contraignant de parrainage ambrosien, qui instaurait dépendance et obligations. Cependant, elle montre aussi que toute résistance finit par être brisée, comme dans le cas de Gaudence. Elle donne également l'exemple d'un diacre milanais, nommé Gerontius, qui refusa d'obéir à l'évêque de Milan et qui fut sans doute déposé, sur demande d'Ambroise, après être devenu évêque de Nicomédie. Vincent Puech, pour sa part, a bien montré que l'empereur se heurte

parfois, au sein même de son empire, à une diversité dans les options religieuses qui se retrouve au sein même de la hiérarchie des dignitaires et de la hiérarchie ecclésiastique. Mais elles ne remettent en question ni le groupe hiérarchique ni la puissance de l'empereur : elles en tempèrent tout au plus les effets. D'ailleurs, cette diversité d'opinions peut expliquer les raisons pour lesquelles certaines lois ne sont pas appliquées comme les empereurs le souhaiteraient puisque les spécialistes du droit Véronique Champeil-Desplats et Michel Troper soulignent que les acteurs du droit disposent d'une certaine latitude au sein du système juridique pour appliquer la législation en vigueur²¹. Vincent Puech rappelle également qu'en dépit de la façade « théocratique » de l'empire, la diversité confessionnelle de ses habitants est immense et ni l'empereur, ni ses représentants ne peuvent l'ignorer. Ils doivent néanmoins en tenir compte dans leur façon d'appliquer les ordres. Hervé Huntzinger a souligné que les modalités d'action de Séverin reposent sur sa rhétorique puisqu'il recommande aux citoyens romains des cités proches du Danube, menacées d'être conquises par les barbares, d'appliquer ses conseils, qui sont en fait des ordres. Hervé Huntzinger donne l'exemple d'une prédication du *beniuolus prelator* à Asturæ vers 455 : il assure que la ville sera ravagée par les Goths s'ils n'appliquent pas ses recommandations ascétiques. Les habitants refusent de lui obéir et la cité est alors ravagée par les troupes barbares. Les habitants s'en remettent alors au conseil du saint, par le truchement du gardien de l'église d'Asturæ. Les habitants ont d'abord résisté à la pression de Séverin mais ont fini par y céder afin de s'assurer la paix dans la cité : ils deviennent alors les obligés de Séverin.

En revanche, le rejet ferme d'une autorité légitime peut entraîner soit la destruction du groupe, soit son maintien par l'intermédiaire d'autres soutiens verticaux, plus puissants.

Des groupes vont connaître de véritables bouleversements, consécutifs à des ruptures. Christophe Badel met au jour la résistance des jeunes filles à l'égard des stratégies familiales, ce qui va à l'encontre des valeurs romaines de défense du nom familial et de des valeurs éducatives transmises à la jeune fille, habituée à pratiquer l'autocontrainte. En effet, la vocation ascétique allant à l'encontre des projets familiaux ou le rapt, puni par le bûcher, sont destructeurs pour les groupes familiaux²². De même, les élites gauloises de Marie Roux, qui ont soutenu Jovin ou Attale sont bouleversées. Le groupe vertical peut alors se trouver déséquilibré et les sanctions vont pleuvoir, conformément aux responsabilités de

²¹ V. CHAMPEIL-DESPLATS – M. TROPER, *Introduction*, in *Théorie des contraintes juridiques*, M. TROPER – V. CHAMPEIL-DESPLATS – C. GRZEGORCZYK (éds.), Paris 2005, pp. 1-7, p. 1.

²² Cf. S. JOYE, « I conflitti familiari per la figlia nubile (V-IX secolo) », *Genesis* 9/1, 2010, pp. 29-54.

chacun. De même, Tiphaine Moreau donne, entre autres, l'exemple de l'épuration par Constance II du groupe hiérarchisé soutenant l'usurpation de Magnence, ce qu'elle nomme « contrainte de l'interdépendance ». Marie Roux rappelle, quant à elle, le destin tragique de Nicomaque Flavien qui se suicida en 394, après avoir pris fait et cause pour l'usurpateur Eugène. Son fils – notamment grâce au soutien de Symmaque – échappa aux sanctions pécuniaires et son retour en grâce eut lieu en 399, lorsqu'il devint préfet de la Ville.

Mais l'opposition qui émane d'un groupe non hiérarchisé peut aussi conduire à deux décisions de justice contradictoires, en raison de ce que Capucine Nemo-Pekelman nomme un « pluralisme juridique étatique », opposant l'arbitrage juif à la justice romaine. Capucine Nemo-Pekelman relate ainsi, qu'à la fin de l'année 391 ou en 392, un groupe horizontal de Juifs, non hiérarchisé, a cru bon de refuser la contrainte des chefs de la Loi de leur communauté synagogale, dans la préfecture du prétoire d'Orient. Ces Juifs avaient été bannis de leur communauté et ont décidé de refuser la décision prise par leurs rabbins en usant du *ius agendi* qu'ils ont depuis 212, en leur qualité de citoyens romains. Cependant, ils n'ont pas hésité à entamer une procédure devant la Chancellerie de Constantinople aux fins d'obtenir un rescrit judiciaire. Mais le rejet d'une contrainte de type institutionnel s'explique par le soutien qu'ils ont obtenu avec la délivrance d'un rescrit favorable. Cependant, les chefs de la Loi avaient eux-mêmes reçu un soutien plus puissant, celui du préfet du prétoire qui infirma le rescrit. Les dignitaires juifs semblent avoir obtenu gain de cause en raison de leurs liens avec des dignitaires du Palais. D'ailleurs, entre 393 et 397, à l'appui de cette hypothèse, viennent une série de constitutions orientales favorables aux autorités juives.

LES GROUPES HORIZONTAUX FONDÉS SUR UNE COMMUNAUTÉ DE VALEURS

En s'intéressant exclusivement aux groupes horizontaux, fondés sur une communauté de valeurs, on découvre que les membres sont unis, soit par des obligations culturelles, soit par un mécanisme d'adaptation qui impose à un individu de se conformer au comportement du groupe.

Les obligations culturelles qui découlent du fondement de cette communauté non hiérarchisée doivent être respectées pour qu'un individu demeure membre du groupe. Bernadette Cabouret a mis en valeur les contraintes ou les obligations liées à la correspondance, qui imposaient, entre autres, des vertus morales – la bienveillance, la retenue et la prudence (etc.). Vincent Goncalves a rappelé que la lettre est la manifestation de l'*otium* : correspondre avec son groupe est une façon de rappeler son appartenance à l'aristocratie. Il a également souligné l'importance stratégique du cercle d'amis dans la composition des lettres comme dans leur diffusion. De même, Tiphaine Moreau commente l'exemple du banquet offert par Africanus, gouverneur de Pannonie seconde, à ses collègues fonctionnaires. Les

ascètes institutionnels de même statut pratiquent les mêmes rituels, entretenant ainsi l'*ethos* qui est renforcé par la continence, la prière, le jeûne et les mortifications, ainsi que l'a indiqué Ariane Bodin. Vincent Goncalves affirme que les aristocrates ont l'obligation de pratiquer l'*otium* et d'en témoigner car, comme le *negotium*, l'*otium* participe du mode de vie aristocratique. La pratique de l'*otium* leur permet ainsi de maintenir leur rang et leur statut. Marie Roux fournit un exemple de groupe horizontal original, qui rappelle la dyade chère à Georg Simmel, évoquée par Hervé Huntzinger. Elle indique que Sidoine Apollinaire et Aquilinus étaient liés par une solide amitié puisque les deux hommes étaient des petits-fils de partisans d'usurpateur – respectivement Apollinaris et Decimus Rusticus – lesquels avaient tous deux pris parti pour Constantin III. Cette relation s'était, semble-t-il, transmise de père en fils, comme un héritage, rappelant aux deux familles leurs combats communs. Marie Roux montre que l'un des devoirs des héritiers de la *gens* consiste à maintenir le groupe hérité des parents, aspect que souligne Bernadette Cabouret dans sa conclusion, en affirmant que l'on hérite également d'un réseau.

Appartenir à un groupe horizontal implique de se conformer à ses normes pour s'y maintenir. Tiphaine Moreau a montré que le mimétisme comportemental des élites curiales dénoncé par Ammien Marcellin était une façon de s'intégrer dans le groupe en adoptant les motivations des autres individus telles que l'appât du gain, la recherche effrénée d'honneurs, de pouvoir et de renommée. Par ailleurs, elle souligne l'existence de groupes souterrains secrets, qu'elle nomme « canaux souterrains », qui d'après elle, permettent une transmission plus efficace des informations d'une part, mais facilitent également, d'autre part, le contournement « du légal ». De même, Claire Fauchon-Claudon a insisté sur le caractère secret de la communion de valeurs unissant certains de ses groupes, qui ne doivent pas être connus des autorités, au risque de subir une épuration massive. Par exemple, Jacques Baradée ne décline jamais son identité et il arrive que les soldats de l'empereur l'interrogent sans soupçonner le nom de leur interlocuteur. Ariane Bodin a rappelé, pour sa part, que lorsqu'Ambroise de Milan se convertit à la continence, son frère en fait de même sans qu'aucun canon ne l'y oblige. Uranius Satyrus s'est donc volontairement adapté à la vie de son frère en se convertissant à la chasteté, par mimétisme. Vincent Goncalves a démontré que l'*otium* se maintient en vertu de l'autocontrainte, chère à Norbert Élias, qui impose aux membres de l'aristocratie de s'y conformer, en raison de leur conscience de classe. De même, Vincent Goncalves mentionne que la chasse fait partie de l'*otium uirtutis* et doit être pratiquée par les aristocrates, au même titre que « le culte des Muses » pour maintenir leur *dignitas*.

Certaines contraintes peuvent néanmoins être communes aux groupes hiérarchisés et aux groupes horizontaux. Il s'agit des contraintes morales et psychologiques, auxquels s'ajoutent les contraintes d'ordre économique.

CONTRAINTES COMMUNES AUX GROUPES HIÉRARCHISÉS ET AUX GROUPES HORIZONTALS NON HIÉRARCHISÉS

Les participants ont mis en lumière différents types de contraintes psychologiques, qui émanent de plusieurs autorités morales, auxquelles les individus se soumettent car elles font l'objet d'un authentique respect²³. Hervé Huntzinger indique que Séverin de Norique manipule moralement ceux qui lui sont redevables en leur rappelant qu'il les a sauvés. Mais il justifie l'existence de son groupe par la nécessité d'avoir à pallier l'absence d'autorité légale. Ambroise de Milan fait de même avec ses collègues d'Émilie-Ligurie qui lui doivent leurs charges épiscopales, leur rappelant par là, non leur interdépendance au sein d'un même groupe horizontal, mais leur dépendance à son égard. De la même façon, Bernadette Cabouret souligne que le but affiché de la correspondance de Libanios est de servir ses compatriotes et contemporains avec les groupes que sa renommée et son prestige pouvaient soutenir. Ariane Bodin a insisté sur le fait que les veuves de clercs-ascètes ne pouvaient se remarier, en vertu de la morale chrétienne. Pour les mêmes raisons, il leur était impossible d'organiser un mariage traditionnel pour leurs enfants. En s'appuyant sur les sources hagiographiques, Christophe Badel fait état de jeunes filles héroïques qui s'opposent aux mariages que leurs parents leur arrangent, allant ainsi à l'encontre de la morale sociale et de la *pietas* due au *paterfamilias*. Ces cas de figure sont d'autant plus intéressants que ces *vitae* livrent des exemples idéaux qui ne sont pas représentatifs de la société. Ils reflètent davantage les conventions littéraires des rédacteurs des *vitae*, qui, inspirés par le quatrième livre des Maccabées, prônent non la *pietas* due à la famille, mais la fidélité à la seule Loi de Dieu comme vraie philosophie de vie.

Les ressources économiques permettent de s'assurer des soutiens, mais peuvent également devenir des contraintes pour les membres du groupe. L'appartenance au groupe aristocratique implique avant tout l'appartenance à une *gens*, dont il faut maintenir les alliances. Si l'individu est incapable de conserver son statut social, il perd son groupe. Marie Roux évoque l'exemple de Paulin de Pella, dont les biens sont, en partie, confisqués par les aristocrates qui se vengent ainsi des spoliations auxquelles ce dernier s'est livré, en toute légalité, pendant sa charge de *curator rei publicae*. La perte de ses biens entraîne sa ruine, et le prive du même coup de sa place au sein du groupe, car il n'est plus en position d'être nommé aux meilleures charges par l'empereur. Camille Gerzaguet démontre que

²³ É. DURKHEIM, *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*, Paris 2008, p. 296.

le pouvoir qu'Ambroise a sur ses collègues provient avant tout de son origine sociale, ce qui explique pourquoi ils lui obéissent alors que statutairement, ils sont ses égaux. L'origine non-aristocratique des évêques d'Italie du Nord a joué un rôle dans l'acceptation du *leadership* ambrosien. Camille Gerzagnet souligne également la contrainte qu'a pu représenter sa puissance économique qui se manifestait notamment par les érections de basiliques. Lorsqu'Ambroise fonde, à Milan, la *Basilica Apostolorum*, son initiative ne tarde pas à être imitée par Bassianus de Lodi, Sabin de Plaisance et Gaudence de Brescia qui font à leur tour construire des *Basilicae Apostolorum* dans lesquelles sont déposées des reliques des apôtres, à savoir celles de Jean, André et Thomas. De même, la dédicace d'une basilique était l'occasion d'une réunion collective : Bassianus de Lodi avait espéré que Félix de Côme vienne à la sienne et avait, ainsi, fait appel à la médiation d'Ambroise.

L'appartenance aux groupes peut également avoir des conséquences financières. Claire Fauchon-Claudon fait mention des membres des réseaux alternatifs, nés de la première persécution, qui ont appris à cacher leur appartenance aux groupes miaphysites. Or, c'est dans le cadre du financement de l'Église jacobite que l'on découvre l'identité de certains membres qui appartiennent à des réseaux alternatifs. Claire Fauchon-Claudon donne l'exemple de Jean et Sosiana, cubiculaires de la patricienne Caesaria. Une fois veuve, Sosiana donne à l'Église de riches tissus venant de Perse – du lin et de la soie – et de l'argenterie. Ces dons ont certainement pour objectif, entre autres, d'aider les pauvres. De même, elle suggère que Théodora pourrait avoir financé la communauté en faisant des dons à Mare. Par ailleurs, Bernadette Cabouret a mis en évidence l'utilité du groupe de Libanios, qui peut également prendre un caractère contractuel. Le rhéteur active son groupe afin de donner un cadre favorable à l'arrivée de la délégation à Rome de Létoios, grand notable d'Antioche. Pour se faire, Libanios souhaite entrer en contact avec le maître des offices, Mousonios : après avoir requis les conseils de Mygdonios, ancien *castrensis sacri palatii*, il se tourne vers son cousin Spectatos, qui l'assure de la réponse favorable qu'il obtiendra du maître des offices. Libanios se décide alors à lui écrire, en lui faisant part de la venue de Létoios. Bernadette Cabouret souligne que la démarche n'a pas été vaine puisque Létoios a reçu un accueil favorable.

Après avoir mis en évidence les acteurs et les *modi operandi* de la contrainte, il s'agit maintenant d'évaluer dans quelle mesure les groupes et les contraintes peuvent interagir.

III. Fondements et limites des relations entre groupes et contraintes

Nous observerons d'abord les effets de la contrainte sur les groupes puis la réaction du groupe face à la contrainte.

LES EFFETS DE LA CONTRAINTE SUR LES GROUPES OU LES RÉSEAUX

Les participants ont mis au jour, à travers les exemples qu'ils ont analysés, trois effets distincts de la contrainte sur les groupes : soit la contrainte diminue l'interdépendance des membres du groupe, soit la contrainte est susceptible de renforcer l'interdépendance des groupes, soit encore elle génère de nouvelles contraintes et fait apparaître de nouveaux groupes.

1. *La contrainte diminue ou empêche l'interdépendance des membres du réseau*

Certains groupes verticaux sont uniquement fondés sur la capacité du *leader* à souder et à animer le groupe. Les individus appartenant à ce réseau n'entretiennent pas – ou entretiennent peu – de relations interpersonnelles car les liens des membres entre eux sont asymétriques. L'emploi du terme de réseau se justifie alors car l'étude des relations qu'entretiennent les individus entre eux est au cœur du sujet. Le réseau ambrosien semble dépendre uniquement de l'évêque de Milan comme le suggère Camille Gerzaguët et les liens entre les individus semblent tenir à l'entregent d'Ambroise, qui joue souvent le rôle d'intermédiaire entre les évêques d'Émilie-Ligurie. En effet, Bassianus de Lodi demande à Ambroise d'écrire à Félix de Côme pour qu'il se rende à la consécration d'une basilique qu'il a fait ériger. Il en est de même du réseau de Séverin de Norique présenté par Hervé Huntzinger, qui est fondé sur la capacité de Séverin à cimenter le groupe. Christophe Badel a démontré que la contrainte est susceptible de détruire les relations entre les individus qui appartiennent au réseau vertical comme le rappelle l'exemple des jeunes filles qui refusent le mariage traditionnel. En effet, la menace de l'exhérédation peut exclure les jeunes gens de la famille ou annihiler leur volonté.

2. *La contrainte est susceptible de renforcer l'interdépendance des membres des réseaux*

Plus le réseau est interdépendant, plus les contraintes semblent s'effacer derrière la communauté de destin des individus. Claire Fauchon-Claudon a bien démontré que c'est dans le cadre des persécutions anti-chalcédoniennes que des réseaux se fondent et se soudent, de même qu'Ariane Bodin a démontré que les membres des réseaux monastiques formels sont très soudés, en raison de l'*ethos*, car la contrainte est susceptible de renforcer les réseaux. Par ailleurs, Tiphaine Moreau affirme que le groupe de fonctionnaires de Constance II a été renforcé par les relations interpersonnelles des membres du groupe entre eux, ce qui a contribué à affirmer leurs préoccupations communes et à neutraliser les oppositions. Dès lors, la cohésion des membres du groupe a permis de renforcer l'autorité de Constance II mais aussi de contribuer à la chute du César Gallus en 354.

3. *La contrainte génère de nouveaux groupes et de nouvelles contraintes*

La contrainte politique peut générer de nouveaux groupes comme le met en valeur Claire Fauchon-Claudon avec les groupes anti-chalcédoniens qui se multiplient et engendrent à leur tour de nouvelles contraintes, sinon de nouvelles obligations. À travers les trois groupes miaphysites qu'elle a étudiés – le groupe monastique, le groupe lié à Théodora et les groupes alternatifs –, celle-ci a montré que chacun génère ses propres contraintes en terme d'apparences extérieures – vêtements, coiffures –, modes de vie, langues parlées (etc.). Par exemple, on reconnaît les membres du groupe monastique aux haillons qu'ils portent, que Jacques Baradée adoptera, *baradai* signifiant guenille ou haillons en syriaque. En général, la disparition d'un individu pivot suscite l'émergence d'autres personnalités qui sont à leurs tours susceptibles d'être au cœur de nouveaux groupes générateurs de nouvelles contraintes. Or, l'hypothétique disparition de Libanios aurait pour conséquence la disparition pure et simple de son groupe puisque Bernadette Cabouret a bien démontré que « l'école de Libanios, c'est d'abord *lui* ». En effet, Libanios correspond avec plusieurs groupes parmi lesquels on trouve ses disciples et collègues. Par ailleurs, Tiphaine Moreau a observé que lorsqu'un individu appartient à plusieurs groupes, il croule sous les contraintes cumulées desdits groupes. Elle donne les exemples du préfet du prétoire Domitianus et du questeur Montius, qui ont été démembrés après un incident diplomatique et dont les proches – groupe familial ou groupe fondé sur les valeurs communes – ont connu des morts douloureuses par voie de conséquence.

LES GROUPES FACE À LA CONTRAINTE

Les intervenants ont mis au jour deux configurations distinctes : soit les groupes aident à supporter la contrainte, soit ils stigmatisent voire rejettent celui qui n'a pas rempli ses obligations à leurs égards. Si Claire Fauchon-Claudon et Ariane Bodin ont bien montré, à travers les exemples qu'elles ont mobilisés, que les groupes pouvaient aider les individus à supporter la contrainte, le groupe tend, la plupart du temps, à mettre à l'écart voire à expulser celui qui aura manqué à ses obligations. En tuant Jovin, Dardanus a fait montre de loyalisme envers l'empereur Honorius mais va être contraint de se convertir à l'ascétisme et de fonder *Theopolis* car il est exclu du groupe des aristocrates gaulois, persécutés suite à la mort de Jovin – ainsi que l'a montré Marie Roux. Paulin de Pella et ses successeurs n'ont plus les moyens de partager les valeurs de leur rang et se trouvent donc exclus du groupe. De même, Tiphaine Moreau invoque l'exemple du banquet offert à Sirmium par Africanus, consulaire de Pannonie seconde, durant lequel un *agens in rebus*, Gaudentius, entend les critiques formulées à l'encontre de Constance II et les révèle à Rufin, le chef des appariteurs de la préfecture du prétoire, lequel en informe immédiatement Constance II. Le groupe est condamné à

disparaître et Rufin est récompensé. Bien qu'Ammien Marcellin ne le mentionne pas explicitement, tout indique que Gaudentius a dû être exclu de ce groupe. Dans le même ordre d'idées, les sources ne donnent pas d'exemple de membre de famille de clerc-ascète qui serait remarié, tel qu'une épouse de clerc veuve qui aurait contracté un second mariage ou un(e) enfant issu(e) d'un couple dont le père est clerc et qui aurait été marié(e) selon la tradition romaine. On peut suggérer que ces femmes de clercs qui organisent l'avenir familial craignent l'excommunication, le rejet ou la compromission du salut de leur âme, comme Ariane Bodin l'a suggéré.

Il est pertinent, pour finir, de se détourner un instant du groupe et du contexte de la contrainte pour revenir sur le rôle de l'individu dans le monde romain antique. Comme le rappelait Marc Aurèle le bien d'un homme raisonnable consiste à vivre en société²⁴ et d'ailleurs il n'existe pas, en latin, de terme désignant l'individu humain, le substantif d'*individuum* n'apparaissant qu'au Moyen Âge²⁵.

Le christianisme a introduit l'idée d'individualisation de l'être humain avec la notion de salut de l'âme personnel²⁶. Aussi, il devient clair que le groupe constitue la norme naturelle du Romain dont proviennent la plupart des contraintes qu'il subit. Aussi, le choix ne peut qu'émaner de l'individu dominant du groupe hiérarchisé qui attend qu'il soit suivi par tous. Mais ce choix implique en même temps une adhésion de la part de celui qui se trouve dans les strates inférieures du groupe. Celui-ci s'exécute de la même façon qu'il le ferait pour une loi ou un dogme religieux, dans la mesure où ces choix émanent des personnalités fortes de ces groupes hiérarchisés. Dans le cas de groupes horizontaux, la notion de choix n'apparaît pas non plus dans les sources car ces derniers sont fondés sur des pratiques communes qui ne sont pas interprétées ou perçues comme des contraintes.

Ainsi, la représentation contemporaine de la contrainte ne peut décrire adéquatement celles qui s'exercent dans le monde romain : comme l'a rappelé Christophe Badel, la première manifestation d'hostilité envers la contrainte exer-

²⁴ Marc Aurèle, *Pensées* 8, 2, 32, É. BRÉHIER (trad.), Paris 1962 : « Que chercher de plus, si l'action présente est celle d'un être animé intelligent, sociable, ayant des droits égaux à Dieu ».

²⁵ A. LAURENT, *Histoire de l'individualisme*, PARIS 1993, p. 19. Organisé par Stéphane Gioanni, Sylvie Joye, Cristina La Rocca et Régine Le Jan, un colloque s'est déroulé en février 2014 à Padoue autour de la notion d'individu. Il s'intitule : « La construction du sujet exclu (IV^e-XI^e siècle) : l'individu, la société et l'exclusion ». Le programme figure ici : http://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/5SG_Exclusion_Padoue_fevrier_2014.pdf

²⁶ LAURENT, *Histoire de l'individualisme* [n. 25], pp. 19-21.

cée par la collectivité n'apparaît que tardivement à Rome avec les sources chrétiennes.

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

ARIANE BODIN
arianebodin@gmail.com